



Plessis-Bâillon • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL 2023-94**  
Portant réglementation temporaire  
**Pour Le Bal Populaire - Ploubalay**  
**Le jeudi 13 juillet 2023**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Considérant** la nécessité de libérer la place pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation et le nettoyage,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement du Bal Populaire du jeudi 13 juillet 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Bal Populaire aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 1h00 du matin, sur le parking de la salle des Fêtes de Ploubalay.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de la salle des fêtes seront réservés pour l'animation du Bal Populaire.

**Article 3 :** Les organisateurs sont autorisés à installer une scène et des barrières qui seront situés sur le parking de la salle des fêtes, du Mercredi 12 juillet à partir de 11h00 au samedi 15 juillet à 14h00.

**Article 4 :** Un tir de feu d'artifice est autorisé à être tiré depuis le terrain de foot de Beaussais-sur-Mer, Ploubalay. Un périmètre de sécurité défini par les règles de tir d'un feu d'artifice sera matérialisé et interdit à toutes personnes et véhicules en dehors des artificiers, de leur matériel et des véhicules de secours. Il engendra un certain nombre de fermetures de voie.

**Article 5 :** Pour des raisons de sécurité et pour permettre l'installation du feu d'artifice, le terrain de foot et les accotés seront interdits à la circulation des piétons, le jeudi 13 juillet de 10h00 à 1h00 du matin.

**Article 5 :** Pendant la durée, le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention, seront interdits.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise à l'état par les services techniques de la commune de organisateurs.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 30 mai 2023

Le Maire,  
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon